

Séance du 11 février 2025

DCM N° 2025-01

NOMBRE DE MEMBRES		
29	29	21
Date de la convocation		
05/02/2025		
Date d'Affichage		
12/02/2025.		

L'an deux mil vingt-cinq

Et le onze février

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

3 Membres absents excusés (procurations) :

M. BIAGGINI Jean a donné procuration à MME ALBERTINI Francine

M. PASQUALINI Maurice a donné procuration à M. BATESTI Gilles

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

8 Absents : GIAMARCHI Marie Dominique, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUSAT Alexandre, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, NAPPO Michelle.

Madame UGOLINI Nuria est nommée secrétaire.

Objet de la délibération
Autorisation d'engager,
liquider, mandater les
dépenses
d'investissement avant le
vote du Budget Primitif
2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le rapport par lequel Monsieur POZZO DI BORGIO Louis, 1^{er} adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, année de renouvellement des conseils municipaux, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il précise que, hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2024 s'élèvent à 4 460 218,10 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait être autorisé à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2024, soit 1 115 054,53 €.

.../...

DCM N° 2025-01

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, ci-après :

Opérations d'Equipement, chapitres correspondants	Montants
OPNI - Opérations non individualisées - Total global	380 732,00 €
Remplacement Moteur Clim	29 352,40 €
Badgeuse	24 309,60 €
remplacement borne hoptis I Piulelli	720,00 €
Aire de jeux	39 600,00 €
Etudes Cinéma et MMO	222 000,00 €
Containers voirie	14 750,00 €
Matériel et Mobiliers divers	50 000,00 €
OP 13 - Urbanisme	10 000,00 €
Procédure de modification ouverture zone 2AU	10 000,00 €
OP 53 - Voiries/Travaux divers - Total global	483 199,20 €
Voie	483 199,20 €
OP 66 - Achat Foncier - Total global	90 000,00 €
Achat foncier	90 000,00 €
TOTAL	963 931,20 €

OUI l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE

Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus listées, à hauteur de 963 931,20 €.

DONNE

Tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les crédits ci-dessus seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

